

**Arrêté permanent n°2024-AP-0135  
Portant réglementation de la circulation**

**RUE DU GÉNÉRAL CHARETTE**

Le Maire de L'Épine,  
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,  
VU l'arrêté n°2020-084 en date du 23/05/2020 donnant délégation à M. GALLAIS Hervé,

**CONSIDÉRANT** qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique.

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de prévenir les usagers du changement de signalisation **RUE DU GÉNÉRAL CHARETTE**,

**ARRÊTE**

**Article 1**

A l'intersection de la RUE DU GÉNÉRAL CHARETTE et de la RUE DE LA LISIÈRE, la circulation est réglementée comme suit, (plan joint),

- Un cédez le passage sera mis à la place du stop au niveau du 12 rue du Général Charette à l'intersection de la rue de la Lisière.
- Les usagers circulant sur la voie du Général Charette devront céder la priorité aux véhicules circulant sur les voies rue de la Lisière et rue du Général Charette (venant rue de la grande pièce) considérée comme voie prioritaire.
- Le marquage au sol de la ligne stop sera effacé et remplacé par une ligne blanche transversale.

**Article 2**

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

**Article 3**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques

**Article 4**

Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5**

Le Maire de L'Épine et Monsieur Dominique CHANTOIN (MAIRIE DE L'ÉPINE) sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à L'Épine, le 01 octobre 2024  
Pour le Maire,  
Conseiller, délégué à la voirie

**Hervé GALLAIS** //

**DIFFUSION:**

- Le Maire de L'Épine

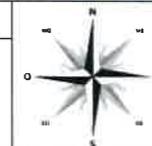
- MAIRIE DE L'EPINE
- Accueil
- La Poste
- CDC
- ASVP
- Gendarmerie
- SARL TRAINDIL
- SDIS
- Communication

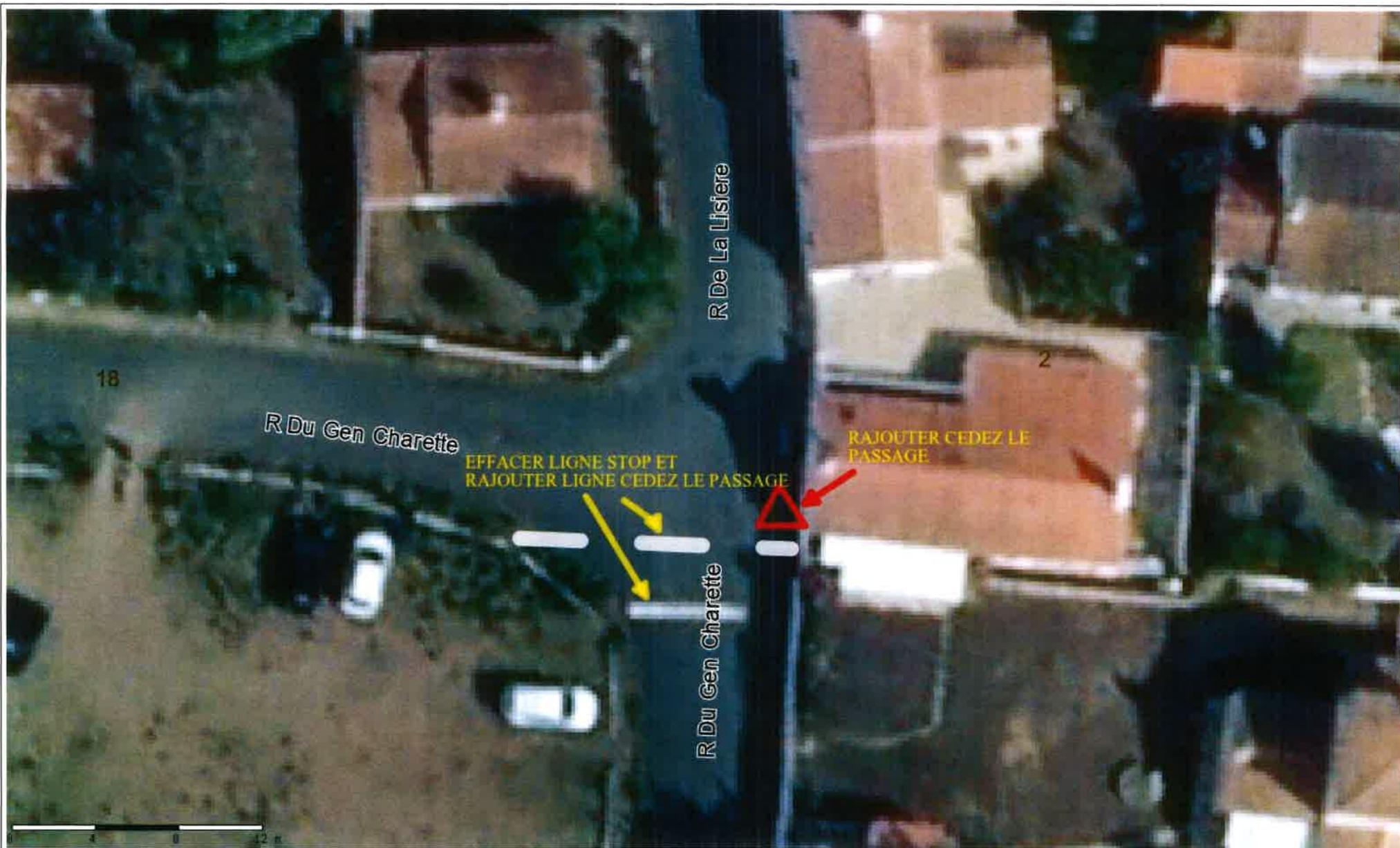
*ANNEXES:*

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*



Plan 1





Plan 1

